

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 04 juin 2018

Ordre du jour :

- Gestion des infrastructures de télécommunication
- Effacement des réseaux électriques et téléphoniques rue du Boischaud
- Rue de l'Abbé Angot : rénovation éclairage public
- Contrat d'apprentissage
- Effacement de dettes
- Choix du prestataire pour fourniture des repas de la restauration scolaire
- Restauration scolaire : tarifs année scolaire 2018-2019
- RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) adhésion au service du CDG53
- PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)
- Personnel communal : Convention de mise à disposition
Création d'un poste d'adjoint administratif

- Adhésion au groupement de commande pour assurance prévoyance

L'an deux mil dix-huit, le 04 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 Mai, s'est réuni à la salle multi-activités sous la présidence de Monsieur COTTEREAU Michel, Maire

Etaient présents : M COTTEREAU Michel - Mmes RICORDEAU-MAILLET Martine - GUITTER Armelle - MM. RAGAIGNE Nicolas - DESNOË Stéphane - Mme LAVOUÉ Isabel - MM. LEFLOCH Michel - LEROY Anthony - Mmes BLU Anne-Sophie - DALIVOUS Estelle - MM DUBOIS Mickaël - JOUY Joël - HUET Daniel - Mmes MIEUZE Géraldine - ROBLOT Ghislaine – MM. POIRIER Jérôme - SOUVESTRE Jean-François

Absentes excusées : Mmes GEORGET Jessica - SABIRON-NICOUX Catherine – PIERRE-AUGUSTE Renée

Secrétaire de séance : M. DUBOIS Mickaël

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 09 avril 2018.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

➤ **Gestion des infrastructures de télécommunication**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reporter ce point à la prochaine réunion pour manque d'éléments.

➤ **Effacement des réseaux électriques et téléphoniques rue du Boischaud**

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Réseaux d'électricité *

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des positions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

<input checked="" type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :	55 210 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
-------------------------------------	---	-----------------	---

*Cocher la case correspondant à votre choix

Réseaux de télécommunication

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de : 23 580 € sera imputé budgétairement en section **dépense d'investissement**.

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

➤ **Rue de l'Abbé Anqot : Rénovation éclairage public**

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<input checked="" type="checkbox"/>	<u>Application du régime dérogatoire :</u> A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	18226.39 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
-------------------------------------	--	-------------------	---

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

➤ **Contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour un contrat d'apprentissage concernant un CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance) dispensé à l'UFA-MFR de Coulans-sur-Gée à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 (formation en un an) et propose au Conseil Municipal d'y avoir recours pour les besoins de l'école maternelle et du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord de principe :

- Pour avoir recours au contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2018-2019,
- Et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à ce dossier

➤ **Effacement de dettes**

VU la décision du Juge du Tribunal d'Instance de Laval portant effacement de toutes dettes non professionnelles d'un débiteur, à la date de l'ordonnance RG n° 35-17-000285 Minute n° 312/2017, ceci dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 28/11/2017,

VU le courrier de la Trésorerie du Pays de Meslay-Grez en date du 17 mai 2018 sollicitant l'effacement de la dette,

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 488,77 Euros.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Cette décision de justice s'impose à la collectivité qui est tenue de constater et d'annuler les dettes arrêtées à la date du jugement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

. **APPROUVE** l'effacement de la créance suscitée d'un montant de 488,77 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542 du budget.

➤ **Choix du prestataire pour fourniture des repas de la restauration scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que la convention en date du 30 août 2016 passée entre la Société CONVIVIO, 12 rue du Domaine à Bédée (Ille et Vilaine) d'une part et la Commune de Ballée d'autre part pour la fourniture des repas à la cantine scolaire arrive à échéance au 31 août 2018 et que la Commune souhaite éventuellement changer de prestataire.

La Municipalité a lancé une consultation auprès de 2 fournisseurs de repas, à savoir :

RESTORIA – siège social : Parc de l'Angevinière – 12 rue Georges Mandel – 49009 ANGERS CEDEX 01

SCOLAREST – 202 Rue de Saint Aubin – 72000 LE MANS

Après exposé des tarifs et conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

. **DECIDE** de retenir la Société RESTORIA dont le siège social est situé 12 rue Georges Mandel – Parc de l'Angevinière à ANGERS (Maine et Loire) pour la fourniture de repas scolaires en liaison froide aux tarifs suivants :

* Repas enfants :

	<i>Maternelle</i>	<i>Primaire</i>
Entrée ou potage	0,21 €	0,21 €
Plat protidique	1,37 €	1,46 €
Légume	0,45 €	0,50 €
Fromage ou laitage	0,23 €	0,23 €
Dessert	0,25 €	0,25 €
Coût total indicatif (5 éléments)	2,52 €	2,65 €

Ces tarifs peuvent varier en fonction du nombre d'éléments composant le repas.

* Repas adultes : **3,44 € TTC**

Ces tarifs sont effectifs à partir du 1^{er} septembre 2018 pour la restauration scolaire et le fonctionnement du centre de loisirs (budget annexe).

. **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le contrat à intervenir qui prendra effet le 1^{er} septembre 2018.

➤ **Restauration scolaire : tarifs année scolaire 2018-2019**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la cantine municipale.

Vu les frais de fonctionnement et notamment les charges de personnel qui représentent un coût de 2,75 € par repas, auquel il faut ajouter les charges fixes sur les bâtiments et le matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

. **DECIDE**, de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2018-2019

- repas enfant 3,88 € soit une augmentation de 1,5 %
- repas (adultes – enseignant) 5,74 € soit une augmentation de 1,5 %

Ces nouvelles dispositions tarifaires seront applicables pour la rentrée scolaire 2018–2019 soit à compter du 3 septembre.

➤ **RGPD (Règlement Général sur la protection des Données) : adhésion au service du CDG 53**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG53
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

➤ **PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait par délibération 2017-49 du 06 mars 2017, apporter des modifications au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée. Le Conseil Municipal doit valider les propositions de la carte modifiée du PDIPR.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la carte modifiée du PDIPR

➤ **Centre de Loisirs : personnel saisonnier pour juillet**

Pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs pendant les vacances d'été 2018 (du 9 au 27 juillet 2018 inclus et du 27 au 31 août 2018 inclus), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter :

- . 1 adjoint d'animation 2ème classe, assurant le remplacement de la directrice du centre, diplômé BAFA
- . 2 adjoints d'animation 2ème classe, assurant les fonctions d'animateur diplômé BAFA
- . 2 adjoints d'animation 2ème classe, assurant les fonctions d'animateur stagiaire BAFA

La rémunération de ces agents sera calculée à partir d'un forfait journalier. Le décompte des jours de présence des agents au Centre sera justifié en fonction des inscriptions. Un relevé de présence sera joint au bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents,

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à pourvoir au recrutement de 5 animateurs saisonniers pour les vacances d'été.

. **DECIDE** de rémunérer les animateurs selon les tarifs ci-dessous :

FORFAIT BRUT JOURNALIER :

Animateur diplômé BAFA assurant le remplacement de la directrice du Centre : 88,92 €

Animateur diplômé BAFA : 71,14 €

Animateur stagiaire BAFA : 20 €

Monsieur le Maire est autorisé :

* à poursuivre la présente délibération

* à nommer par arrêté municipal l'animateur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

* à signer tous documents inhérents au présent dossier.

➤ **Personnel communal : convention de mise à disposition**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire de Chémeré-le-Roi, quitte la mairie à compter du 1^{er} juillet 2018.

Il propose une mise à disposition de Mme Nelly DENOUE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à raison de 22 h 30 par semaine à compter du 04 Juin 2018. Un remboursement mensuel de la rémunération sera demandé à la Commune de Chémeré-le-Roi avec une régularisation en novembre de chaque année.

Une convention doit être signée entre la commune de VAL-DU-MAINE et la commune de CHÉMERÉ-LE-ROI.

Un tuilage est prévu en juin 2018 à raison d'un jour voire deux jours par semaine.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider cette convention sur la base d'une mise à disposition de 22 h 30 par semaine pour une durée de trois ans.
- Charge Monsieur le Maire de signer cette convention ainsi que toutes les pièces et actes nécessaires à cette mise en place
- De convenir des jours de présence sur la commune de Chémeré-le-Roi de Mme Nelly DENOUE : mardi, mercredi et vendredi de chaque semaine.

➤ **Personnel communal : Suppression du poste de secrétaire de mairie et création d'un poste d'adjoint administratif**

Le Conseil municipal,

- Vu l'arrêté n° 9-2018 portant admission à la retraite de Mme BELANTAR Jacqueline, au grade de secrétaire de mairie, il convient de supprimer l'emploi correspondant et de créer un poste d'adjoint administratif.

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

décide :

La suppression de l'emploi de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 12 heures 56 minutes hebdomadaires au service administratif, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Il est créé à compter du 20 Juin 2018, un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine, d'adjoint administratif ayant pour missions principales d'accueillir le public et d'assurer les tâches de secrétariat en matière d'Etat Civil, d'urbanisme, de gestion des services communaux existants, aide à la comptabilité, gestion de l'agence postale communale. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- Adjoint administratif

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

➤ **Adhésion au groupement de commande pour assurance prévoyance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes va lancer une consultation pour mettre en concurrence les assureurs dans le cadre de la prévoyance (maintien de salaire des agents).

La communauté de communes va faire appel à un prestataire pour l'accompagnement dans cette action et propose d'associer les communes qui souhaiteraient profiter de cette démarche dans le cadre d'un groupement de commande.

Après délibération, le Conseil Municipal, donne son accord de principe pour adhérer au groupement de commande proposé par la Communauté de Communes.

Questions diverses et autres points abordés :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 17/01/2019 au 16/02/2019. Le coordonnateur communal désigné est Mme LAVOUÉ Isabel, elle sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte. Le coordonnateur communal devra ensuite être nommé par arrêté municipal au plus tard le 30 septembre.
- Monsieur le maire rappelle que d'ici 2021 100% des habitations mayennaises pourront bénéficier de la fibre optique. Il y aura nécessité à la collectivité de revoir précisément la numérotation des habitations et lieux-dits. Pour les riverains, l'égagement autour des lignes et des poteaux téléphoniques devra être effectué à charge des propriétaires du terrain. Anthony LEROY est nommé comme interlocuteur pour le suivi de l'égagement et Mme Armelle GUITTER pour l'adressage.
- Monsieur le Maire informe que l'acte d'achat pour la maison située 25 rue du Maréchal Leclerc concernant l'aménagement du Centre-Bourg a été signé le 23 avril 2018. Suite à la consultation pour la maîtrise d'œuvre, l'ouverture des plis a eu lieu le 1^{er} juin, 9 cabinets d'architecture ont répondu à cette consultation.
- Une réunion aura lieu le jeudi 07 juin sur site pour le projet de la chaufferie mutualisée.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 02 juillet 2018